

Procès-verbal

Conseil municipal du 24 Mai 2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Pascal DAVID, Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Mai 2016

***Présents :** Mesdames et Messieurs Pascal DAVID, Laurent MONCEL, Monique AUBERT, Hervé RIPPE, Michèle MUREAU, Pascal FAVRE, Elodie PATIN, Anne-Marie GEIST, , Patricia TILLY-DESMARS, Nathalie LARDELLIER, Lionel ALVARO, Sylvain CASASOLA, Christelle AMAOUZ, Jean Luc MARTIN, Nadège RAY, Marcel PATIN, Brice LAGARDE, Vincent GONNET, Germain LYONNET,*

***Absents ayant donné pouvoir :** Chantal MASSON à Vincent GONNET, Marcel PATIN à Laurent MONCEL, Véronique PINCEEL à Pascal DAVID, Marie-Françoise DORAND à Germain LYONNET*

***Absente :** Christine OTTAVY*

Secrétaire de Séance : Brice LAGARDE

I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2016

Le Maire soumet à l'Assemblée le projet de Procès-Verbal du 22 Mars 2016 qui est adopté sans réserves à l'unanimité des membres présents et représentés

II) COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Le Maire donne communication des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées :

Décision n° 16/26-03/03/2016 – Rénovation et mise aux normes de la Maison des jeunes et de la culture – Conclusion d'une assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société I'Architecture

Il est décidé de choisir l'offre présentée par la société I Architecture demeurant 36, impasse Edouard Moreau 69400 Villefranche sur Saône pour un montant forfaitaire d'honoraires de 16 500 € TTC et de signer l'acte d'engagement y afférent.

Décision n° 16/27-15/03/2016 – Projet de réaménagement des jardins familiaux lieu- dit Chamalan – Demande de subvention auprès de la Métropole

Il est décidé de déposer une demande de subvention la plus élevée possible auprès de la métropole de Lyon aux fins de soutenir cette démarche de réaménagement des jardins familiaux lieu- dit Chamalan.

Décision n° 16/28-15/03/2016 – Mise à disposition du minibus de la Commune au profit de l'ADMR Quincieux –les Chères

Il est décidé de conclure avec l'ADMR Quincieux-les Chères représentée par Madame Maryse Vernaison et domiciliée 6, impasse du Grand four 69380 LES CHERES une convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus de la Commune pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux ans.

Décision n° 16/29-17/03/2016 – Mise à disposition du minibus de la Commune au profit du Comité de Jumelage

Il est décidé de conclure avec le comité de Jumelage représenté par Madame Monique Aubert et domicilié 49, chemin du lavoir 69650 Quincieux une convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus de la Commune pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux ans.

Décision n° 16/30-18/03/2016 – Passation d'un avenant n° 6 au contrat d'assistance technique avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES –rectification de la décision n° 16/20

Il est décidé suite à une erreur de plume de rectifier la décision n° 16/020 du 15 Février 2016 sur le délai contractuel fixé à trois mois. Les autres dispositions de la décision restent inchangées

Décision n° 16/31-01/04/2016 – Conclusion d'une convention de remplacement de personnel avec le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Il est décidé de conclure avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon domicilié 9 Allée Alban Vistel, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon une convention en vue d'assurer le remplacement d'un agent en charge des missions Finances et Marchés publics pour une durée de 10 jours pour le mois de Mars 2016 et pour un montant journalier de 290 €.

Décision n° 16/32-19/04/2016 – Conseil et assistance nutritionnels-Conclusion d'un contrat de prestation de services avec Madame Virginie Pedreira

Il est décidé de conclure avec Madame Virginie Pedreira domiciliée 45, rue de l'église 69480 Ambérieux d'Azergues un contrat de prestation de services en vue d'assurer une prestation de conseil et d'assistance nutritionnels au titre de l'année scolaire 2015-2016 pour un montant global prévisionnel de deux cent vingt euros.

Décision n° 16/33-19/04/2016 – Festival Saôn'Automne – Conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association les Improfreesateurs

Il est décidé de conclure avec l'Association les ImproFreeSateurs, domiciliée 225, chemin du rocher 69640 Denicé, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle d'improvisation dans le cadre du festival « Saôn'Automne » organisé en Septembre 2016 pour un montant global de mille sept cent cinquante (1750) euros toutes charges comprises hors frais de restauration.

Décision n° 16/34-21/04/2016 – Location longue durée de 6 copieurs – Passation d’un marché avec la société GRENKE LOCATION

Il est décidé de choisir l’offre présentée par la société GRENKE LOCATION domiciliée 11, rue de Lisbonne 67300 Schiltigheim et signer le contrat d’engagement. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans et trois mois fermes et pour un montant annuel de location de 4694,40 € TTC.

Décision n° 16/35-22/04/2016 – Manifestation Tous en Mars’ELLES- Conclusion d’un contrat de prestation de services avec Monsieur Pierre Ronzon

Il est décidé de conclure avec Monsieur Pierre Ronzon domicilié 738, allée de Pluvy 69590 Saint Symphorien sur Coise un contrat de prestation de services en vue d’animer une Projection-conférence « Les Moso : une ethnie chinoise sans père, ni mari » le vendredi 11 Mars 2016 à 20h30. pour un montant global de cent euros toutes charges incluses.

Décision n° 16/36-10/05/2016 – Conclusion d’une convention de remplacement de personnel avec le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Il est décidé de conclure avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon domicilié 9 Allée Alban Vistel, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon une convention en vue d’assurer le remplacement d’un agent en charge des missions Finances et Marchés publics pour une durée de 11 jours pour le mois d’Avril 2016 et pour un montant journalier de 290 €.

Décision n° 16/37-10/05/2016 – Ecole Maternelle - Contrat d’entretien d’un ascenseur avec la société Schindler – Avenant n° 1

Il est conclu un avenant n° 1 au contrat d’entretien d’un ascenseur sis Ecole Maternelle à Quincieux conclu avec la société Schindler demeurant 1-3 rue Dewoitine 78140 Vélizy-Villacoublay en vue d’intégrer une option téléalarme GSM avec en contrepartie la paiement d’une somme forfaitaire mensuelle de 120 euros HT par appareil.

Les autres dispositions du contrat restent inchangées

Décision n° 16/38-10/05/2016 – Fourniture d’un porte-outils pour le désherbage et le balayage des trottoirs ainsi que de ses accessoires – Attribution du marché à la société CIMELAK espaces verts

Il est décidé de choisir l’offre présentée par la société CIMELAK espaces verts domiciliée Parc d’activités du Charpenay, 69210 LENTILLY relative au marché de fourniture d’un porte-outils pour le désherbage et le balayage des trottoirs ainsi que de ses accessoires et signer l’acte d’engagement y afférent.

Le marché est conclu pour un montant HT global incluant l’option 2 (Ensemble d’arrosage polyester sur remorque) de 75 500.00 €.

III) PROJETS DE DELIBERATIONS

➤ AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT

Délibération n° 2016-33 Réaménagement des jardins familiaux lieu-dit « Chamalan » - Approbation du règlement intérieur – Fixation des tarifs d'occupation

Monsieur Moncel rappelle à l'assemblée que, les jardins familiaux communaux situés lieu-dit « Chamalan » ont été réaménagés en vue de favoriser le lien social et l'échange dans une démarche de convivialité, solidarité, entraide et écocitoyenneté.

Ces jardins familiaux communaux sont mis à la disposition d'habitants de la Commune ou des communes proches qui ne possèdent pas de jardin ou de terrain et qui en ont fait la demande.

Il convient toutefois pour assurer la bonne tenue et la bonne administration de ces jardins familiaux communaux, d'établir précisément leurs conditions d'utilisation, sous forme d'un règlement ainsi que de s'assurer que les usagers respecteront ce règlement.

Monsieur Moncel fait ensuite lecture des principales dispositions du règlement intérieur et propose son adoption. Il précise notamment que chaque jardin est attribué pour une durée d'un an et reconductible tacitement pour une durée égale dans la limite de trois ans. Passé cette durée, il fera l'objet d'une reconduction expresse dans les mêmes conditions.

Il propose de fixer le tarif des redevances d'occupation à 120 € annuellement. Ce tarif est augmenté par rapport aux conditions antérieures mais justifié par les coûts d'investissement tout en restant dans des fourchettes de montant proches des pratiques locales voisines. Une caution de 120 € sera également demandée à chaque jardinier. Elle sera restituée ou non lors de son départ en fonction de l'état de la parcelle lors de sa restitution à la Commune.

Il précise que 25 parcelles ont d'ores et déjà été attribuées dont 11 pour des habitants de Quincieux. Seul un jardin reste encore vacant. La Commune se donne un délai de réflexion pour cette dernière attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (*Christelle AMAOUZ étant personnellement intéressée ne participe ni aux débats ni aux votes*)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances le 16 Mai 2016,

Considérant que la Commune a décidé de mettre à disposition de certaines familles des jardins familiaux,

Considérant que les travaux d'aménagement sont maintenant terminés,

Considérant qu'un règlement doit être mis en place pour permettre de fixer les modalités d'attribution, les conditions financières, la durée de mise à disposition, les droits et devoirs de chacun des bénéficiaires,

Considérant que le tarif applicable doit, également être délibéré,

ADOPTE le règlement intérieur des jardins familiaux communaux ci-joint

FIXE le montant annuel de la redevance d'occupation à 120 € par an et par jardin

ADOPTE la mise en place d'une caution d'un montant de 120 €

PRECISE que la conclusion de chaque convention d'occupation à venir avec les jardiniers fera l'objet d'une décision du Maire conformément aux délégations d'attributions au Maire

➤ INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2016-34 Demande d'adhésion au SIGERLY et transfert de la compétence dissimulation coordonnée de réseaux

Madame Mureau rappelle que la création de la Métropole de Lyon à compter du 1^{er} Janvier 2015 a eu des incidences dans le domaine de compétence de l'éclairage public au sens général

En effet, la Métropole de Lyon est compétente, en lieu et place des Communes, en matière de concession de la distribution publique d'électricité et de gaz et de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

En parallèle, une réflexion a été menée entre le SYDER, le SIGERLY, l'Etat et la Métropole aux fins d'obtenir une cohérence géographique des domaines d'intervention des Syndicats en lien avec le territoire de la Métropole de Lyon.

Cette refondation du paysage de l'organisation territoriale locale actée, il a été établi un calendrier déroulant la procédure à suivre dont une des premières étapes a consisté dans la prise de délibérations des communes souhaitant se retirer du SYDER. Quincieux a ainsi décidé de son retrait lors de sa séance du 22 Septembre 2015 et demander la reprise en régie de la compétence optionnelle « éclairage public ».

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le principe de l'adhésion de la commune au SIGERLY à compter de son retrait effectif du SYDER. Cette adhésion concernerait la compétence «Dissimulation coordonnée de réseaux ». La compétence « éclairage public » au regard de l'analyse technique et financière faite, confirme la volonté de la commune de la reprendre en régie.

Monsieur le Maire présente le tableau comparatif de fonctionnement des deux syndicats ainsi que les coûts propres à la compétence éclairage public ; le cout en tant qu'adhérent du SYDER est de 28 € par point lumineux et pour le SIGERLY de 40 €.

Il évoque les exemples réussis d'autres communes ayant fait le choix de l'internalisation comme Dardilly dont le coût du point lumineux est de 10 €. D'une première estimation hors frais annexes est ressorti un coût prévisionnel communal de 15 €.

Madame Tilly-Desmars interroge sur les conséquences en termes de périodicité d'intervention. Monsieur le Maire parle de rester à un niveau trimestriel d'intervention tout en se gardant une possibilité d'un volume d'heures d'interventions urgentes. Les gains financiers escomptés le permettront.

Madame Tilly-Desmars interroge également sur la vision développée par le SIGERLY en terme de dissimulation de réseaux.

Monsieur le Maire explique que le donneur d'ordre reste la Commune qui mandate le Syndicat pour faire un projet de dissimulation de réseaux et se positionne sur les modalités de financement ; le changement de syndicat n'a aucune incidence sur les procédures et les méthodes de travail.

Il convient également de conclure une convention de gestion provisoire avec le SIGERLY, le SYDER et la Métropole de Lyon en vue de fixer les dispositions transitoires de l'année 2016 relatives au contrôle des concessions électricité et gaz et à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux et d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

SOLLICITE l'adhésion de la commune au SIGERLY au 1^{er} Janvier 2017 avec le transfert de la compétence «Dissimulation coordonnée de réseaux».

DECIDE de reprendre en régie la compétence « éclairage public »

APPROUVE le projet de convention de gestion provisoire au titre de l'année 2016 à conclure avec le SIGERLY, le SYDER et la Métropole de Lyon selon l'exemplaire ci-joint

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision au SIGERLY et de signer tous documents y afférents

➤ TRAVAUX ET URBANISME

Délibération n° 2016-35 Îlot des Platanes — Autorisation de signature de la promesse synallagmatique de vente en l'état de futur achèvement de deux locaux commerciaux et de ses espaces annexes avec la SCI Noaho Résidences

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'îlot des platanes, le Conseil municipal a approuvé la vente à la SCI Noaho résidences d'un tènement composé des parcelles cadastrées section AA51, 52, 54 et une partie de la AA53 pour la somme de 551 200,00 € HT en vue de permettre la mise en œuvre d'une opération de promotion immobilière.

Le programme immobilier envisagé est principalement à destination d'habitation (23 logements dont 5 destinés à du locatif social ALLIADE) sur deux niveaux mais également deux commerces en rez-de-chaussée. La Commune s'est engagée à réemployer le prix de vente dans l'acquisition des locaux à destination commerciale.

Un compromis de vente a été signé en ce sens le 10 Août dernier reprenant l'ensemble des dispositions présentées plus avant et prévoyant une réitération par acte authentique au plus tard le 30 Septembre 2016.

Il convient désormais de signer entre les parties la promesse synallagmatique de vente en l'état de futur achèvement de deux locaux commerciaux, d'un emplacement de stockage extérieur et de onze places de stationnement dépendant d'un ensemble immobilier cadastré section AA51, 52, 54 et 469 pour un montant de vente établi à sept cent quatre-vingt-huit mille quarante-huit euros et quarante centimes (788 048,40 €) toutes taxes comprises et se décomposant comme suit :

-708 848,40 € pour les locaux commerciaux et un emplacement de stockage extérieur

-79 200 € pour les 11 places de stationnement

Monsieur Gonnet demande les raisons de l'imputation de la dépense sur l'exercice 2016 alors qu'au regard du calendrier, la dépense ne sera effectivement payée qu'en 2017 voire 2018.

Monsieur le Maire le justifie en application du principe d'annualité budgétaire, la dépense sera mise en restes à réaliser sur l'exercice ultérieur.

Monsieur Casasola se renseigne sur la mise en place éventuelle d'un plan de financement ; il rapporte l'exemple d'une commune voisine qui bénéficie d'un financement à 0 % par la caisse des dépôts et consignations et il n'existe aucune certitude que de telles conditions puissent se maintenir dans un ou deux ans. Au vu de la capacité d'endettement communal, ceci constitue une réelle opportunité.

Monsieur le Maire estime opportun d'étudier de manière plus approfondie cette proposition notamment à l'occasion de la prochaine commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 3 Août 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-056 en date du 22 juillet 2014 portant approbation du compromis de vente conclu avec la SCI Noaho résidences en vue de la cession d'un tènement immobilier (parcelles AA51, 52, 54 et une partie de la AA53) pour la somme de 551 200,00 € HT,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances le 16 Mai 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015-048 en date du 3 Août 2015 modifiant et complétant en partie le projet de compromis de vente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances le 16 Mai 2016,

Vu l'opération de promotion immobilière conduite par SCI Noaho Résidences,

Vu le projet de promesse de VEFA,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE le projet de promesse de vente en l'état de futur achèvement de deux locaux commerciaux, d'un emplacement de stockage extérieur et de onze places de stationnement extérieures pour les visiteurs dépendant d'un ensemble immobilier cadastré section AA51, 52, 54 et

469 pour un montant de vente établi à sept cent quatre-vingt-huit mille quarante-huit euros et quarante centimes (788 048,40 €) toutes taxes comprises.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente et tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte authentique de réitération

INDIQUE que la dépense en résultant sera inscrite en section d'investissement de l'exercice budgétaire 2016

Délibération n° 2016-36 Ilot des Platanes — Autorisation de signature d'une convention tripartite avec la SCI Noaho Résidences et la société Vercherat

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que l'opération de réaménagement de l'îlot des platanes prévoit notamment l'installation de deux commerces en rez-de-chaussée. La Commune a décidé ce jour d'approuver l'acquisition des locaux à destination commerciale pour la somme de 708 848,40 € toutes charges comprises.

Il rappelle que la société Vercherat est locataire à titre commercial d'un local sis 27, rue de la République et que dans le cadre de la promesse de vente conclue avec Noaho, il a été convenu que la société Vercherat pourrait continuer son activité dans les locaux qu'elle occupe actuellement jusqu'à la date de livraison des locaux neufs.

Parallèlement à cet engagement, la commune et Vercherat ont approuvé un projet de bail portant sur le nouveau local commercial sis 27 et 29 rue de la République dans un ensemble immobilier en copropriété et plus particulièrement au rez-de-chaussée du bâtiment unique.

Il convient désormais de définir de manière tripartite les conditions de transfert de l'activité de la société Vercherat, du local qu'elle occupe actuellement au 27, rue de la République dans le futur local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble qui sera réalisé par NOAHO RESIDENCES sur le terrain situé 27 et 19 rue de la République.

Monsieur le Maire fait ensuite lecture des principales dispositions du projet de convention qui a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour. Il détaille en particulier le planning des travaux, les obligations à la charge de chaque partie.

Il précise que des pénalités sont prévues ; Chaque partie est tenue de faire des concessions et il a été demandé notamment l'abandon par les consorts Vercherat que leur obtention de financement bancaire soit inscrite comme une condition suspensive. Des garanties ont été apportées aux fins d'éviter tout blocage dans le déroulé de cette opération.

Suite à intervention de Monsieur Gonnet, Monsieur le Maire prend note de l'homogénéisation apportée au montant des pénalités fixées dans la convention.

Monsieur le Maire évoque ensuite l'engagement de la Commune à accompagner les consorts Vercherat pour libérer les locaux en cas de décès, d'empêchement ou d'incapacité de leur part. Un document sera rédigé en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances le 16 Mai 2016,

Vu les délibérations prises par le Conseil municipal dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'îlot des platanes et notamment la n°2016-32 en date du 22 Mars 2016 portant adoption du projet de promesse de vente en l'état de futur achèvement des deux locaux commerciaux, d'un emplacement de stockage extérieur et de onze places de parkings cadastrés section AA51, 52, 54 et 469 pour un montant de 788 048,40 € toutes taxes comprises,

ADOpte le projet de convention tripartite à conclure avec la SCI Noaho Résidences et la société Vercherat

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 2016-37 Ecole maternelle Marie-José Bajard- Réalisation d'une extension préfabriquée de type modulaires - Autorisation de dépôt d'un Permis de Construire

Rapporteur : Pascal FAVRE

Monsieur Favre rappelle le travail de réflexion engagé par la municipalité sur le réaménagement et le développement d'équipements publics en centre bourg afin de répondre aux besoins et attentes de la population.

L'étude qui en ressortira proposera des schémas organisationnels des activités culturelles, associatives et scolaires (Bibliothèque, école maternelle, restaurant scolaire, crèche, maison des associations.)

En attendant le rendu de cette étude et des programmations d'opérations qui en découleront, il convient au regard de l'évolution des effectifs des écoles de réaliser une extension sous forme de préfabriqués de type modulaires du bâtiment abritant le restaurant scolaire. La surface nécessaire a été estimée à 70 m² et pour une durée d'utilisation de 2 à 3 ans.

Au vu de la nature des travaux, un Permis de Construire est nécessaire pour la réalisation de cette opération. Il convient donc d'en autoriser le dépôt.

Monsieur le Maire précise que le calendrier d'exécution de l'opération va être décalé pour les vacances de la Toussaint en raison de l'infructuosité de la mise en concurrence. Il convient de la relancer après un travail en interne sur une redéfinition partielle des besoins et la modification du cahier des charges qui en découlera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Oui l'exposé de Monsieur Pascal FAVRE en charge de l'Urbanisme et des Travaux,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et à signer toutes les pièces relatives à un permis de construire relatif au projet de réalisation d'une extension préfabriquée de type modulaires à l'école maternelle Marie-José Bajard en vue de créer une salle de restauration scolaire.

Délibération n° 2016- 38 Données numérisées du PLU de Quincieux – Signature d'une convention avec la Métropole de Lyon et la Direction Départementale des Territoires

Rapporteur : Pascal FAVRE

Suite à la numérisation par la Direction Départementale des Territoires du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Quincieux dans le cadre des opérations de mise en œuvre du Géoportail de l'Urbanisme, La Métropole de Lyon a reçu un avis favorable à la possibilité de disposer de ces données numériques.

Cette mise à disposition impose en amont la signature d'une convention tripartite Commune de Quincieux- Métropole de Lyon- Direction Départementale des Territoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Entendu l'exposé de l'Adjoint en charge de l'Urbanisme,

APPROUVE le projet de convention tripartite Commune de Quincieux- Métropole de Lyon- Direction Départementale des Territoires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces s'y rattachant

➤ EDUCATION, ENFANCE ET ACTION SOCIALE

Délibération n° 2016-39 Modification des règlements intérieurs de la cantine et des temps d'Activités Périscolaires

Rapporteur : Elodie PATIN

Madame Patin rappelle que le Conseil a adopté le 23 Juin 2015 les règlements intérieurs de la cantine scolaire et des TAP afin de mettre en cohérence les règles et les sanctions qui peuvent être données et, ainsi, présenter aux parents et aux enfants un mode de fonctionnement similaire.

Après bientôt une année de mise en œuvre et au regard des constats faits, la Commission scolaire a travaillé sur une adaptation de ces dispositions dont les projets ont été transmis à l'ensemble des conseillers.

Concernant les modifications apportées, Madame Patin met l'accent sur l'évolution du nombre de périodes en élémentaire (de 3 à 5), les conditions de fonctionnement de la garderie du mercredi au regard des effectifs faibles et la possibilité désormais de regrouper les enfants dans une classe unique ainsi que le passage à un paiement en trois fois et non plus mensualisé.

Il est également fait mention de l'importance des règles de vie en collectivité qui ont été détaillées cette année avec l'apparition d'une double signature sur la fiche d'inscription.

Les modifications apportées en temps méridien sont similaires.

Madame Patin conclut en informant que la distribution des dossiers d'inscription se fera au 15 Juin avec une date butoir de retour fixée au 15 Juillet

Monsieur le Maire tient à féliciter l'équipe du service Enfance Jeunesse Education ainsi que la commission scolaire pour la qualité du travail fourni.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire en date du 17 Mai 2016,

Vu les projets de règlement intérieur ci-annexés,

ADOpte les modifications apportées aux règlements intérieurs des TAP et de la cantine scolaire,

DIT que ces règlements dans leur nouvelle version seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

➤ RESSOURCES

Délibération n° 2016-40 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Football Club Rive Droite

L'association Football Club Rive Droite a participé les 14,15 et 16 Mai 2016 à un tournoi organisé à Perpignan avec des équipes locales et régionales dans les catégories U11, U13, U15 et U17. Dans le cadre du déplacement de ses équipes, elle a exprimé le souhait d'une aide de la Commune pour participer à cet événement sportif de dimension régionale.

Ce projet ayant un intérêt communal avéré, il est proposé un soutien financier de la Commune à hauteur de 200 €. Il est précisé que cette aide revêt un caractère exceptionnel.

Monsieur Rippe explique que le montant prévu était de de 500 € mais qu'au vu d'un reliquat de remboursement auquel est tenue l'association, le montant alloué sera de 200 €.

Il commente ensuite le déroulement de l'événement (78 Joueurs et 40 accompagnants ont participé au Tournoi ; 7 équipes présentes avec des résultats sportifs excellents et notamment les U11 et U17 qui ont remporté le tournoi)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Associations du 19 Avril 2016,

Entendu l'exposé de l'Adjoint en charge des relations associatives,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € au profit de l'Association « Football Club Rive Droite

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2016, Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé »

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Délibération n° 2016- 41 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Classe en 6 »

Monsieur Rippe informe le Conseil de la demande de subvention déposée par l'association « Classe en 6 » faisant suite à l'organisation de la manifestation 2016 qui fut une grande réussite mais a généré des dépenses conséquentes mettant à mal l'équilibre financier de la dite manifestation.

Au regard de l'importance que revêt cette fête traditionnelle et des acteurs qui la mettent en œuvre, il est proposé un soutien de la Commune à hauteur de 350 € décomposée par une aide financière de 200 € et une aide à l'acquisition de fanions pour un montant estimé à 150 €. Il est précisé que cette aide revêt un caractère exceptionnel.

Monsieur Rippe précise aussi la philosophie des conditions d'engagement de la Commune dans le soutien à apporter aux conscrits, à savoir éviter à l'avenir des subventions exceptionnelles et garantir un montant pérenne au vu de l'importance de ces fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Nadège RAY ne participant ni aux débats ni aux votes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Associations du 19 Avril 2016,

Entendu l'exposé de l'Adjoint en charge des relations associatives,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 € selon la décomposition indiquée ci-dessus au profit de l'association « Classe en 6 »

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2016, Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé »

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Délibération n° 2016- 42 Modification du régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune de Quincieux

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 29 Avril 2003, 26 Février 2004, 24 Mars 2005, 28 Février 2008, 11 Juin 2009 et 15 Novembre 2012 qui fondent le régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune.

Il rappelle également que le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en plus de son traitement de base, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève et les critères retenus par la collectivité dont il dépend. Il se définit comme un complément du traitement, distinct des autres éléments de rémunération.

Monsieur le Maire propose ensuite de compléter les dispositions prises en matière de régime indemnitaire suite à l'entrée en fonctions d'agent relevant de cadre d'emplois jusqu'à présent non intégré dans le dispositif général exécutoire.

L'actualisation concerne la filière sanitaire et sociale pour le cadre d'emploi suivant :

Cadre d'emplois d'Educateur territoriaux de jeunes enfants

Grades : Educateur de jeunes enfants

Educateur Principal de jeunes enfants

Attribution :

* Prime de Service selon le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié et l'arrêté du 24 mars 1967

⇒ Le crédit global affecté au paiement de la prime de service est fixé comme suit :

7,5% du montant des crédits effectivement utilisés au cours de l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements bruts des personnels en fonctions pouvant prétendre au bénéfice de la prime x nombre de bénéficiaires

⇒ Dans la limite des crédits définis ci-dessus, les montants individuels de la prime de service sont fixés, pour un service annuel complet, en considération de la valeur professionnelle et de l'activité de chaque agent.

⇒ L'autorité territoriale fixe les conditions dans lesquelles le montant de la prime est fixé sans qu'il puisse excéder 17% du traitement brut de l'agent au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est attribuée.

⇒ Pour tenir compte des sujétions journalières réelles, toute journée d'absence entraîne un abattement du 1/140^e du montant de la prime individuelle.

Toutefois n'entraînent pas abattement les absences résultant :

Du congé annuel ;

D'un déplacement dans l'intérêt du service ;

D'un congé consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ;
D'un congé de maternité.

⇒ Une absence de quatre heures est comptée pour une demi-journée, une absence de huit heures pour une journée.

Ces dispositions s'appliqueront à compter du 1^{er} Juin 2016 aux fonctionnaires territoriaux titulaires et aux non titulaires contractuels occupant des emplois permanents.

Le régime indemnitaire est alloué dans la même proportion que le traitement de l'agent. Les indemnités seront versées mensuellement et évolueront en fonction des textes en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87 et 88,

Vu le Décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 modifié relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'État et des fonctionnaires des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles,

Vu l'Arrêté du 9 décembre 2002 fixant les montants de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles,

Vu les délibérations des 29 Avril 2003, 26 Février 2004, 24 Mars 2005, 28 Février 2008, 11 Juin 2009 et 15 Novembre 2012 relatives au régime indemnitaire du personnel communal,

DECIDE de compléter le régime indemnitaire du personnel communal tel que décrit ci-dessus

DIT que le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées plus haut

DECIDE que le versement des primes et indemnités susvisées est effectué selon une périodicité mensuelle et leurs montants actualisés automatiquement, conformément à l'évolution législative et réglementaire

DIT que le versement des primes se fera le cas échéant au prorata du temps de travail en cas de service à temps partiel ou à temps non complet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

INDIQUE que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

➤ ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2016-43 Mandat spécial donné à Messieurs DAVID et MONCEL pour représenter la commune de Quincieux au 99ème congrès des Maires et des Présidents de Communauté de France

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire rappelle que suite aux terribles attentats de Novembre 2015 ayant endeuillé la France, le 98ème congrès des Maires et des Présidents de Communauté de France a été annulé. Le 99ème Congrès des maires et présidents de communauté se déroulera exceptionnellement du 31 mai au 2 juin 2016 au parc des expositions de la porte de Versailles à Paris.

Les grands sujets d'actualité seront abordés au cours des débats et ateliers : baisse des dotations de l'Etat et des ressources financières, place de la commune dans le nouveau paysage institutionnel avec l'évolution des périmètres intercommunaux, santé et accès aux soins, conditions d'attractivité des territoires ruraux, outils de redynamisation du commerce local, prévention de la radicalisation, Europe et migrations, politiques culturelles et patrimoine, communication publique locale,...

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence, il paraît opportun que la commune y soit présente et propose qu'elle soit représentée par une partie de l'exécutif municipal, à savoir Messieurs MONCEL et DAVID. Le premier Adjoint y participera sur une journée et Monsieur le Maire sur trois jours.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et des dispositions de la délibération du conseil municipal en date du 3 Novembre 2015, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R. 2123-22-1,

DECIDE d'accorder un mandat spécial aux élus ci-dessous comme représentants de la Commune au 99ème congrès des Maires et des Présidents de Communauté de France qui se déroulera à Paris Expo Porte de Versailles :

- Monsieur MONCEL adjoint au Maire pour une mission le 2 Juin 2016

-Monsieur Pascal DAVID, Maire pour une mission du 31 mai au 2 Juin 2016

DIT que les frais engagés pour cette mission seront remboursés sur présentation d'un état de frais détaillé

DIT que les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la commune - exercice 2016 – chapitre 65, article 6532

IV) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*Modification des périmètres et des adresses des bureaux de vote

Conformément aux dispositions de l'article R.40 du code électoral, l'arrêté modifiant le périmètre des bureaux de vote doit être notifié au Maire par le Préfet avant le 31 Août de chaque année.

Les bureaux de vote qui feront l'objet d'un arrêté en 2016 serviront pour les scrutins organisés entre le 1^{er} mars 2017 et le 28 février 2018.

La Commune dispose jusqu'au 27 Mai pour faire des propositions de changement de périmètre ou de changement d'adresse des bureaux de vote.

Au regard du fort différentiel d'inscrits entre les deux bureaux de vote, il a été décidé de modifier le périmètre des bureaux de vote, le numéro 2 fortement déficitaire se voit rajouter la route de Neuville et le chemin du Château.

Monsieur le Maire expose le projet de refonte des listes électorales actuellement engagé qui prévoit une radiation prévisionnelle de 400 personnes ; cette mise à jour indispensable aura comme effet entre autre de faire remonter le taux de participation.

* Tirage au sort complémentaire pour la liste préparatoire du jury d'assises du Rhône année 2017

Depuis la loi du 28 juillet 1978, il est procédé, chaque année, au tirage au sort du jury d'assises dans chaque département. Ce tirage au sort constitue les listes préparatoires sur lesquelles une commission va retenir les jurés titulaires et suppléants.

Le tirage au sort porte toujours sur la liste des électeurs de la commune.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, le maire ne retient pas les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au 1^{er} janvier de l'année civile qui suit. Les autres incapacités seront évaluées par la commission.

Sont exclus ou rayés de la liste annuelle des jurés et de la liste spéciale des jurés suppléants ceux qui ont rempli les fonctions de jurés dans le département depuis moins de cinq ans.

Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. En l'espèce, la commune de Quincieux doit tirer au sort annuellement 9 électeurs.

Le maire doit avertir les personnes tirées au sort. Il leur demande de lui préciser leur profession et les informe qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple, avant le 1^{er} septembre, au

président de la commission prévue à l'article 262 du Code de procédure pénale le bénéfice des dispositions de l'article 258 : « sont dispensées des fonctions de jurés les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'assises lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262.

Bureau de vote	Numéro de page	Numéro de ligne	Nom et Prénom
2	223	2	RAVACHOL Roger
1	154	7	LEFRANCOIS Jean-Luc René Armand Marie
1	91	1	DRIVON Morgan
1	73	9	DA MOTA Sophie
1	265	3	VUILLEMIN Valérie Marie Christine
1	50	1	CHALINDARD Karine Agnès Marie
1	88	10	DIEU Anne Marie
2	134	5	JACQUES David Frédérick
1	72	1	CRETALLAZ Josephthe Madeleine

- Délégation du 3ème Adjoint Hervé RIPPE

*Le Football Club Rive Droite a reçu le label jeunesse FFF catégorie excellence pour la seconde fois en trois ans ; Cette récompense est une preuve du dynamisme de cette association.

*Projet de création d'une Fresque le long de l'EMP

La fresque actuelle a vieilli et il est proposé une nouvelle création graphique.

Un groupe de travail sera mis en place composé d'un représentant du CME, 1 représentant des associations, 1 représentant du club des anciens, 1 représentant de l'école, 2 adjoints (Madame Patin et Monsieur Rippe) et 1 conseiller municipal.

Madame Tilly-Desmars se porte candidate ce qui est accepté par les membres du Conseil.

Le thème qui sera développé entend évoquer l'histoire et l'identité de la commune ; cette prestation sera réalisée par un artiste, de préférence étudiant ou venant de sortir d'école d'art ; l'objectif est une réalisation début 2018.

* Exposition BD avec l'artiste Karinka

La commune accueille en Mairie une exposition de planches de BD et il est organisé vendredi 3 Juin un Vernissage suivie d'une rencontre avec l'artiste Karinka.

- Délégation du 4ème Adjoint Michèle MUREAU

*Voirie

Une commission voirie est prévue mercredi 25 Mai ; l'ordre du jour sera principalement sur la définition d'une méthodologie de travail et la composition de groupes de travail sur la signalisation et la signalétique.

*ligne 92 TCL

Il est prévu très prochainement une réunion des communes de Quincieux, Saint Germain, Neuville et Montanay pour définir ensemble des réponses communes au SYTRAL suite à leur proposition de nouveaux horaires

- Délégation du 6ème Adjoint Elodie PATIN

*Travaux d'urgence à l'Ecole élémentaire

Suite à la découverte en salle périscolaire d'un effritement du mur et de fissures, la Maire a mandaté deux experts avec entraînant dans un premier temps la neutralisation des espaces puis dans un second temps un avis favorable à la réouverture le lundi suivant. Le point faible sur joint de dilation constaté est dû à un carottage sauvage effectué durant les travaux de construction de l'école.

Madame Patin remercie les services techniques et administratifs pour leur réactivité et pour le travail fourni.

Une Communication régulière avec la communauté éducative a été mise en place tout au long de cet épisode et suite à la levée de la fermeture, un courrier expliquant en détail a été transmis aux parents ce jour

*Fête des écoles

Elle est prévue le 18 juin à l'école maternelle et le 1^{er} juillet à l'école élémentaire.

Le Sou des écoles propose le 24 juin une projection cinéma en plein air dans la cour de l'école élémentaire

*Changement de collège de secteur

A compter de la rentrée 2017-2018, les élèves de Quincieux seront affectés au collège de Neuville sur Saône ; une réunion d'information est programmée avec l'ensemble des acteurs (métropole, sytral, représentants des parents d'élèves, élus de Quincieux) le 14 juin.

*Conseil Municipal d'Enfants

Il sera présent à la prochaine séance de Conseil pour présenter ses travaux, demandes et exprimer certaines propositions.

*Temps méridien

Les animations mensuelles connaissent un franc succès et le thème de Juin sera « repas à l'envers »

L'équipe de restauration travaille désormais avec une nutritionniste selon la méthode suivante : l'équipe propose des menus sur un mois et la nutritionniste formule des recommandations aux fins d'assurer l'équilibre alimentaire.

*Intervention musicale en milieu scolaire

Un contact fructueux a été pris avec l'école de musique pour l'intervention en milieu scolaire pour la rentrée prochaine ; le projet présenté en conseil des maîtres a été unanimement salué. La Commune rappelle à cette occasion sa volonté que cette intervention débouche sur l'organisation d'une représentation en fin d'année.

*Projet Educatif Local

La phase diagnostic a été lancée et il a été distribué un questionnaire auprès des familles en vue de mieux connaître leurs besoins et attentes en termes de mode de garde, d'activités, de mobilité etc.... La crèche, le RAM, les écoles, le collège ont été sollicités.

- Délégation du Maire Pascal DAVID

*Dématérialisation des convocations aux élus

Il est proposé de lancer une étude relative à une dématérialisation globale et totale des convocations adressées aux élus pour les réunions de Conseil et de Commissions.

*Réunion PENAP et participation citoyenne

Monsieur le Maire exprime sa déception de la faible présence des conseillers à ces deux réunions.

*Urbanisme

Monsieur le Maire remercie Messieurs Gonnet et Lyonnet pour leur participation au travail de contrôle de la bonne conformité des travaux au regard des permis de construire délivrés notamment sur la mise en crépi des murs de clôture et des façades.

Monsieur Gonnet complète les propos tenus par Monsieur le Maire en expliquant que le périmètre d'essai est circonscrit pour l'instant Route de Neuville ; un relevé physique vient d'être terminé et constat est fait d'un relâchement réel des pétitionnaires sur le bon respect de leurs obligations.

Monsieur le Maire informe de l'organisation à venir d'une réunion avec les constructeurs les plus présents sur le territoire en vue de leur rappeler leurs devoirs de professionnel notamment en matière de conseil envers leurs clients

*Déclaration d'Intention d'Aliéner 36, rue de la République/4, rue des Flandres

La Commune a demandé à la Métropole d'exercer à son profit le droit de préemption ; le montant figurant dans la DIA est très élevé ; l'avis de France Domaine est en attente et une information sera transmise très prochainement.

-Questions de conseillers

*Madame Lardellier constate une hauteur importante des herbes situées le long des routes et souhaite connaître le calendrier de la campagne annuelle de fauchage.

Monsieur le Maire fait le constat que les mouvements climatiques de cette année entraînent un développement de la végétation plus marqué au regard de ce qui peut être constaté sur les périodes analogues des années précédentes ; les équipes et les modalités d'intervention de l'ex MDR malgré le transfert sur la Métropole sont restées les mêmes ; les équipes techniques municipales sont déjà intervenus sur les croisements les plus dangereux.

*Madame Lardellier souhaite savoir si le dimensionnement des bornes incendies situées à chamalan va être revu.

Monsieur Favre rappelle que le problème est connu de longue date ; la commission sécurité avait estimé son dimensionnement cohérent avec le bâti existant.

Un Décret est venu refondre dernièrement toute le dispositif de défense incendie avec une modification des dimensionnements ; Tous les points d'eau à disposition pourront être utilisés désormais.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Membre ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h50.

Le Maire
Pascal DAVID